

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)



VILLE D'ANCY-DORNOT



**DOCUMENT A
CONSERVER**

Information sur les RISQUES MAJEURS

*LES BONS
REFLEXES ...*



**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves. Ils sont définis par les services de l'Etat (ampleur...).



« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La **Municipalité d'Ancy-Dornot**, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire

SOMMAIRE

Les risques naturels sur la commune

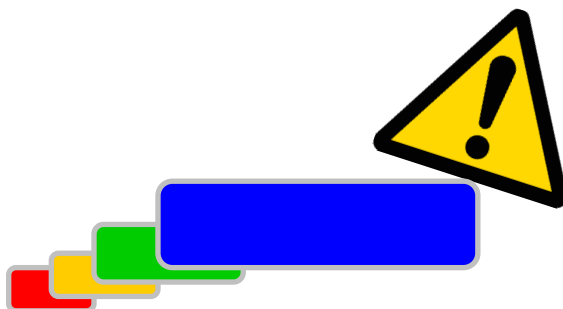
Le risque d'inondation	<i>p 4-6</i>
Le risque sismique	<i>p 7</i>
Le risque de mouvement de terrain	<i>p 8-11</i>
Événements climatiques	<i>p 15</i>

Le risque technologique sur la commune :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses	<i>p 12-14</i>
--	----------------

Memento

p 16





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La Moselle traversent le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des inondations comme cela est déjà survenu par le passé (crue de 1947, crue de 1983). Les crues sont principalement causées par la fonte des neiges cumulées avec de fortes pluies.

Les crues sont lentes et permettent l'alerte de la population.

La départementale D6 peut être coupée en cas de crue.

Les bons réflexes



Dès l'alerte par la collectivité :

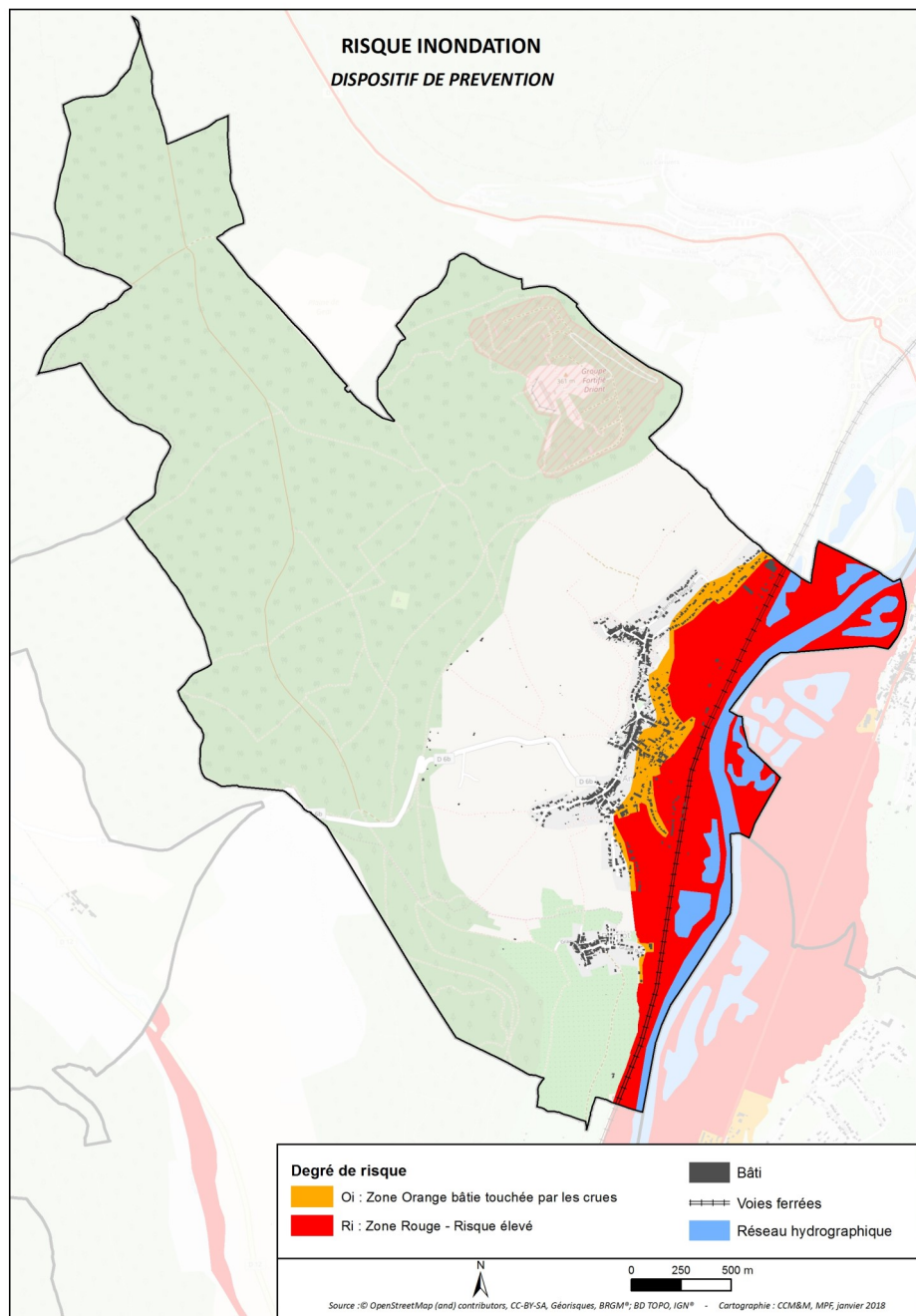
- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

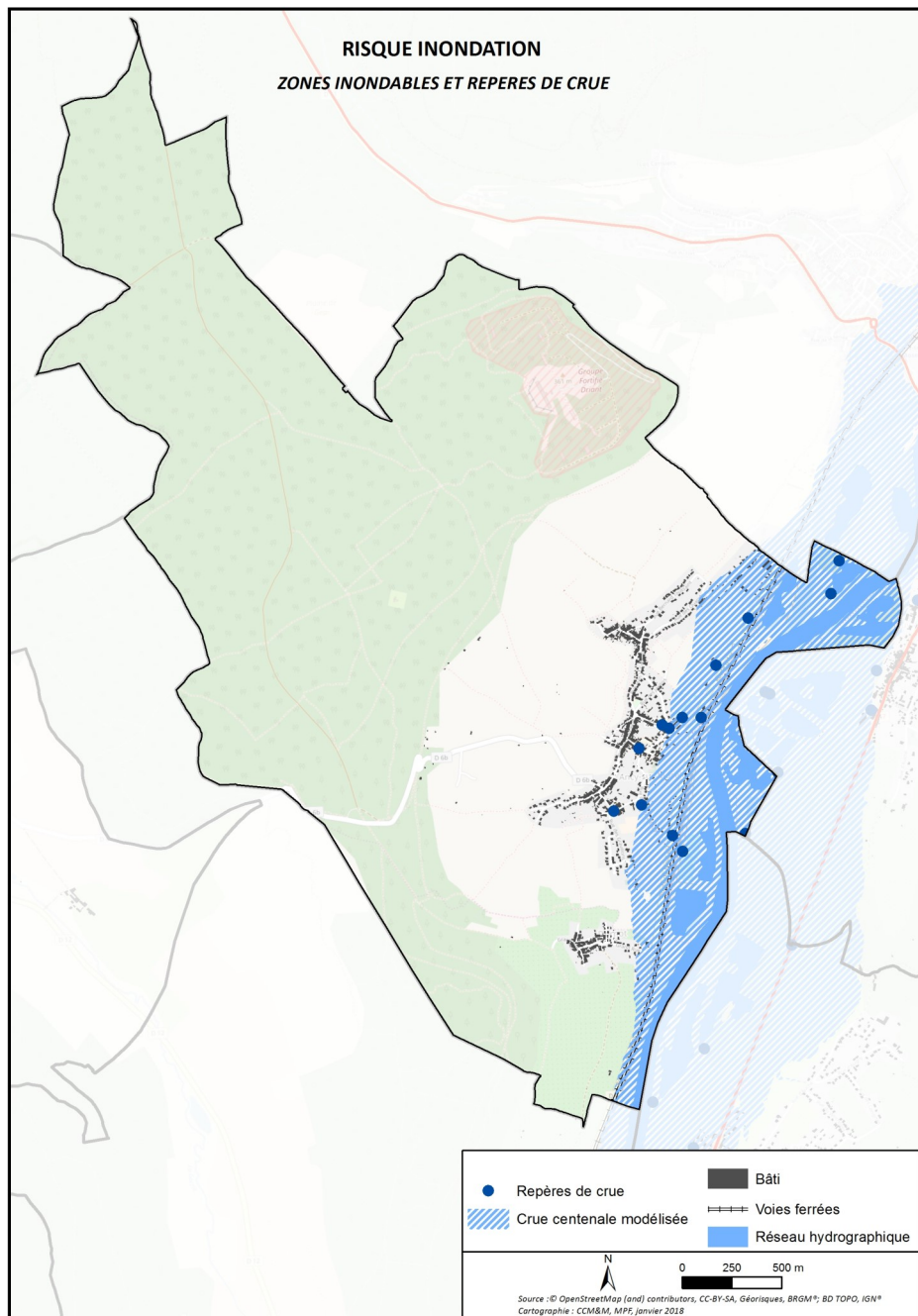
Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible





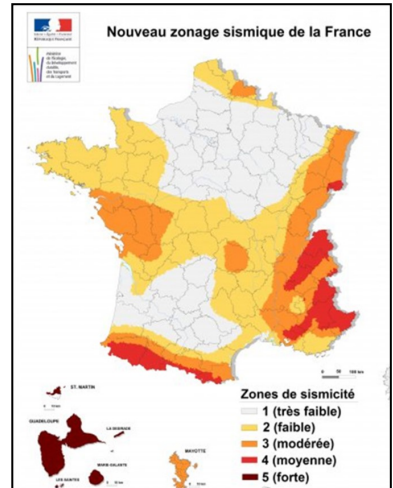


SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



Les bons réflexes



Dès la première secousse :

• A l'intérieur :

Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
Ne pas utiliser l'ascenseur

• A l'extérieur :

S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
S'accroupir et se protéger la tête

• En voiture :

S'arrêter et rester à l'intérieur.
L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y ait pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- **Les glissements de terrain** : ils sont localisés sur la carte ci-contre.
- **Le retrait et le gonflement des argiles** : plusieurs zones de la commune sont soumises à des risques de retraits et de gonflements des argiles, **l'aléa est décrit comme moyen et faible**. Les zones sont identifiées sur la carte p11.
- **Le risque d'effondrement d'une cavité souterraine** : Plusieurs cavités souterraines sont répertoriées sur la commune. Elles sont identifiées sur la carte p10.
- **La chute de blocs** : présente au niveau du rocher de la Fraise (Dornort) et roche des Varieux (Ancy-Sur-Moselle).

Les bons réflexes

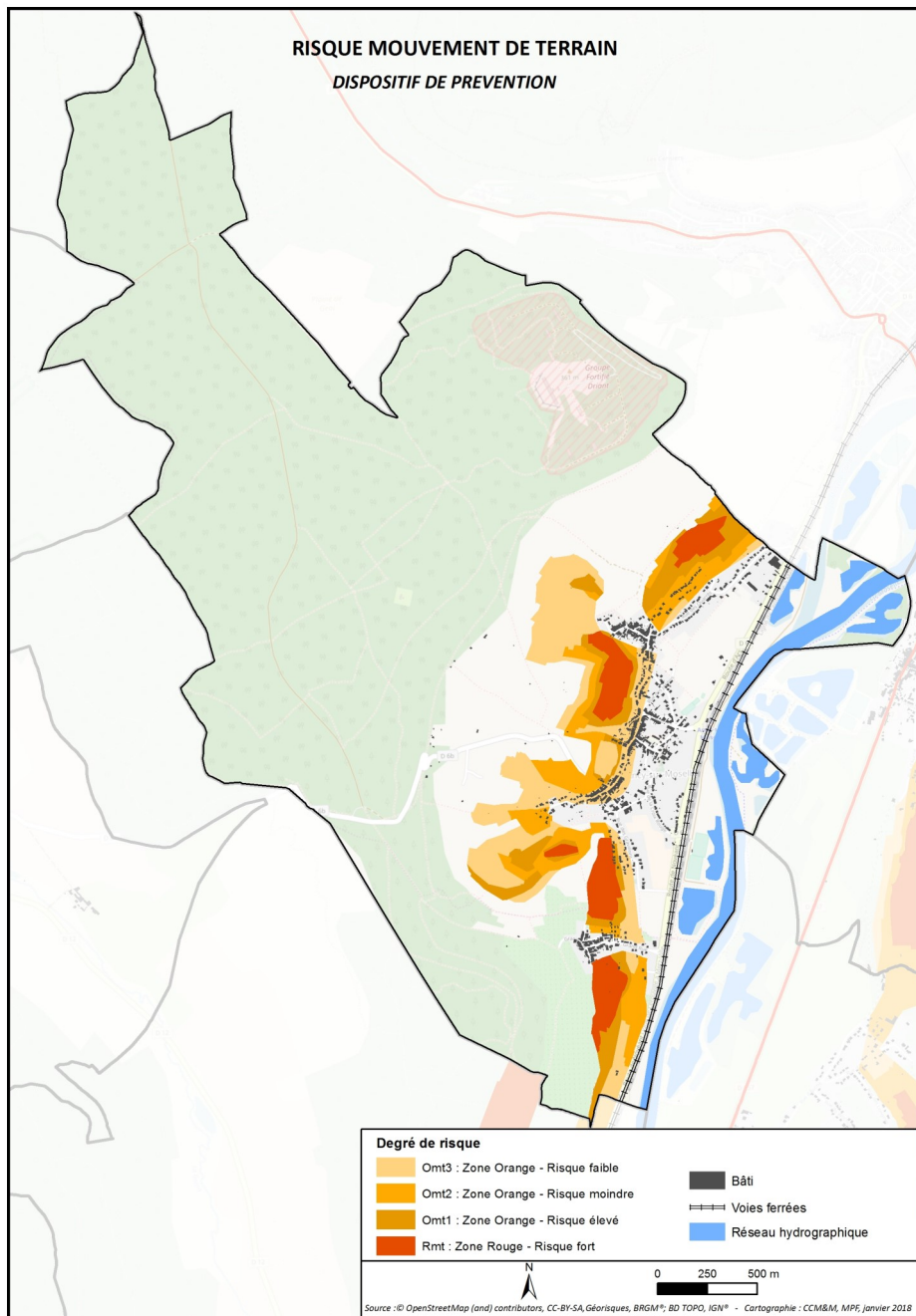


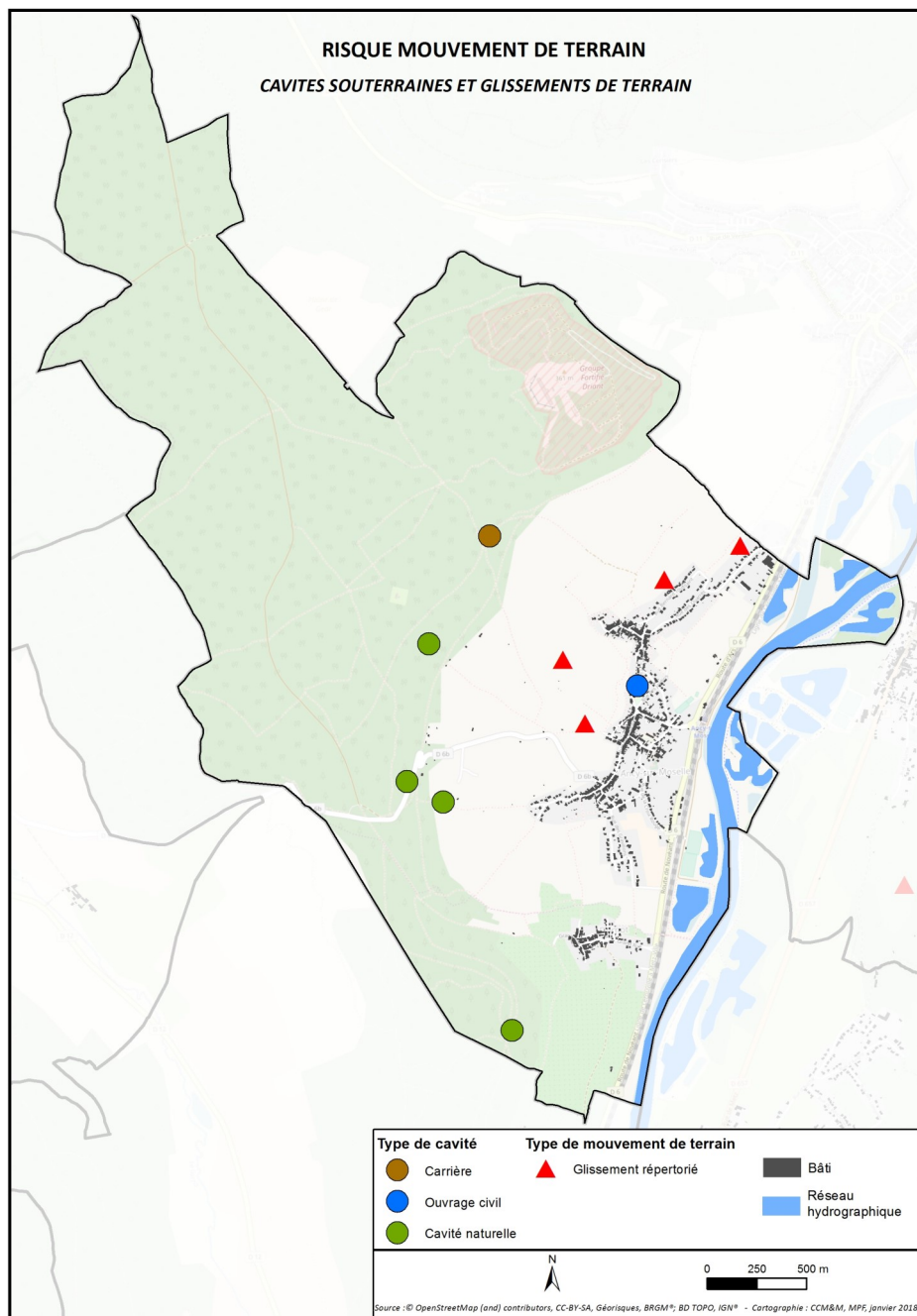
Dès les premiers signes :

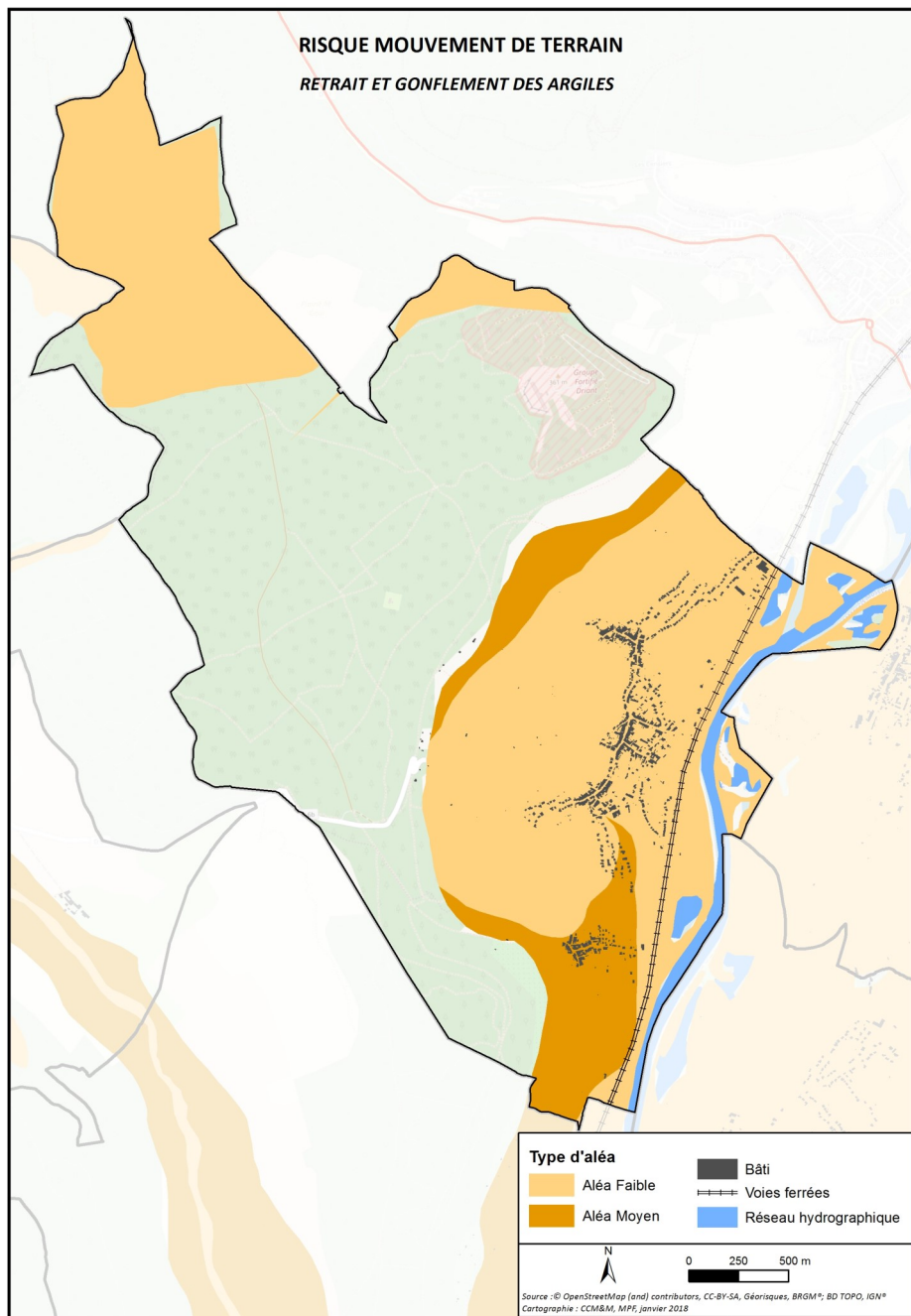
- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale









TRANSPORT DE

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables (produits pétroliers, gaziers, chimiques) ou des produits solides (engrais, etc...). Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des matières dangereuses



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment les **routes départementales D6, D6b et D6c**. Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune (livraison de fioul pour des particuliers...).

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La voie Metz-Nancy traverse le territoire communal à proximité de la ville.
Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transporté. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : **incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.**

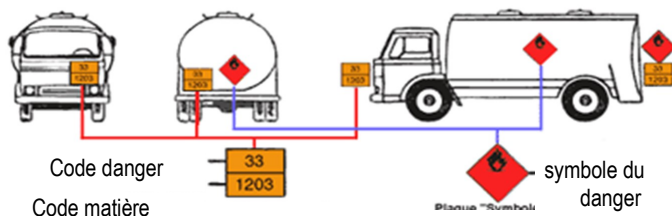
Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

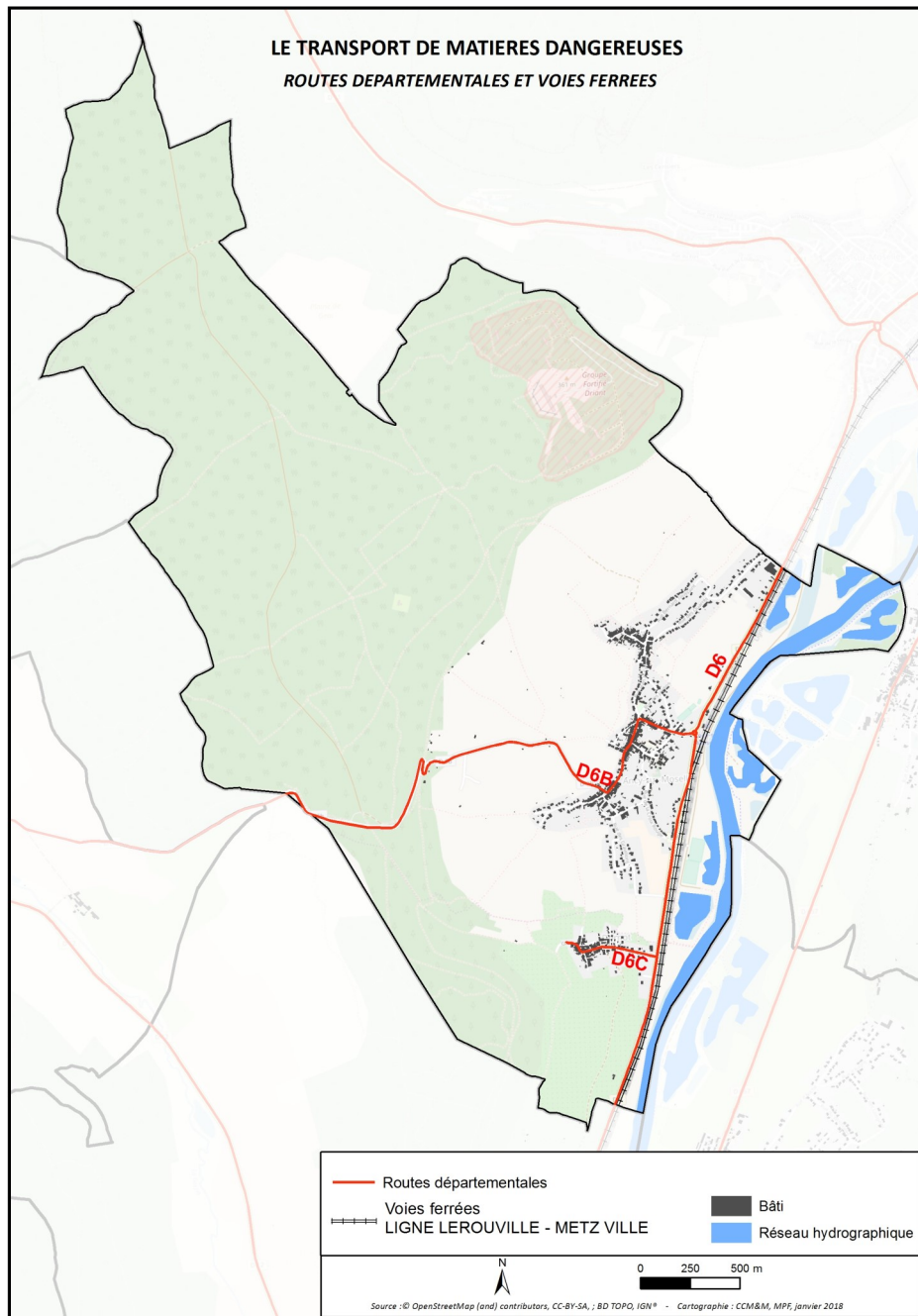
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte:

- Se confiner
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données éventuellement par la radio (voir dernière page) ou par le message d'alerte téléphonique de la mairie.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée (après une évacuation)

A la fin de l'alerte: aérer le local de confinement





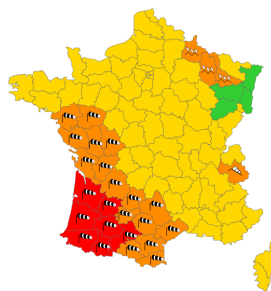
EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.
Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



Les bons réflexes



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Mairie d'Ancy-Dornot

10 rue de l'Abbé Jacquat

57130 ANCY-DORNOT

Tél : 03 87 30 90 26

Mail : ancy@ancy-dornot.fr

Site internet : Ancy-dornot.fr



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

Fréquences radio FM:

France Inter : 93.1 Mhz

France Info : 105.9 Mhz



Le Mémento des risques



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les services de secours)



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 11/01/1983, le 16/05/1983, le 21/06/1983, le 29/12/1999 et le 22/11/2005 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus : Le site internet du ministère l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs www.georisques.gouv.fr

DOCUMENT A CONSERVER